BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
Technopole Faculté des Sciences
7, avenue René Laënnec
Bât B - 1er étage - BP 372
72000 LE MANS

T: +33 2 43 39 96 28 - M : +336 74 98 08 87
pierre.puren@bureauveritas.com
V. réf :
N. réf : RICT - 28645490 sur DCE / RICT c n° 2
N° affaire : **28645490/1**
Mission(s) signée(s) : **AV + F + L + LE + P1 + SEI**

Chargé d'affaire : Pierre PUREN
Diffusé par : Pierre PUREN

Affaire :
SAUMUR - Palais de Justice
PLACE SAINT MICHEL
49400 SAUMUR

Destinataire :
Ministère de la justice - DI de Rennes
Loïc HADADI
20 rue du Puits Mauger
35000 Rennes

Rapport Initial de Contrôle Technique sur DCE

Garage extérieur et abri de vélos et local OM

En date du 20/07/2026



Ce rapport comporte 21 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 1 en date du 03/03/2026
Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Bureau Veritas Construction – Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 15.800.100,00 € - RCS Nanterre B 790 182 786

© - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : SAUMUR - Palais de Justice -

Agence	AG CONSTRUCTION OUEST	Adresse chantier	PLACE SAINT MICHEL
Service	CB0796206	Ville	SAUMUR
N° de convention	28645490	Département	Maine-et-Loire
signée le	01/08/2025		

Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	450000 €(HT)
Délai			

Maître de l'Ouvrage	Ministère de la justice - DI de Rennes 20 rue du Puits Mauger 35000 Rennes

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

AV	Stabilité des avoisinants
F	Fonctionnement des installations
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Construction d'un garage pour 3 véhicules à l'extérieur du palais de justice pour la sécurisation du stationnement des escortes du palais de justice.
- Construction d'un bâtiment en maçonnerie extérieur;
- Création d'un abri vélos et ordures ménagères.

Garage extérieur avec public < 20 personnes.
Local ordures ménagères extérieur au bâtiment palais de justice.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 18/09/2025

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Existant pour le palais de justice.
Garage extérieur avec public < 20 personnes.

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Construction d'un garage pour 3 véhicules à l'extérieur du palais de justice pour la sécurisation du stationnement des escortes du palais de justice.
- Construction d'un bâtiment en maçonnerie extérieur;
- Création d'un abri vélos et ordures ménagères.
Garage extérieur avec public < 20 personnes.
Local ordures ménagères extérieur au bâtiment palais de justice.

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Construction d'un garage pour 3 véhicules à l'extérieur du palais de justice pour la sécurisation du stationnement des escortes du palais de justice.
- Construction d'un bâtiment en maçonnerie extérieur;
- Création d'un abri vélos et ordures ménagères.
Garage à simple rez-de-chaussée
Local ordures ménagères extérieur au bâtiment palais de justice.
Pas de modifications sur les structures existantes du palais de justice.

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations superficielles béton armé.
- Structure : murs de type blocs à bancher , avec une partie enterrée faisant soutènement.
Ossature métallique pour l'abri et Local ordures ménagères.
- Clos : maçonnerie;
- Couvert : étanchéité sur dalle béton
- Equipements techniques :
Installations électriques : Réseau BT 220/380 V
Thermique : sans objet.
Sécurité incendie : sans objet, travaux extérieurs.

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

Pas de remarque particulière.

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Risques courants .

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

Sans objet.

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
AME Architecture		
• Dossier technique Dossier DCE Dossier DCE plans et descriptif	06/07/2026	07/07/2026
• Dossier technique Dossier APD Dossier APD plans	18/09/2025	03/10/2025
• Dossier technique Plans PC indice A Plans PC indice A	13/02/2026	25/02/2026
INFRANEO - Agence de Nantes		
• Rapport Rapport de sol G2 AVP Rapport de sol G2 AVP	24/09/2025	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives à l'agressivité de l'environnement	
Données sur l'ambiance extérieure	pour mémoire, la ville de Saumur est soumise à la protection anti termites pour les constructions neuves.
ENVELOPPE - COUVERT	
Toitures à revêtement d'étanchéité	
Elément porteur du complexe d'étanchéité	L'acrotère pour le relevé d'étanchéité devra être de type chainage béton.

MISSION : P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés

P1 - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Installations électriques	
Prises de terre	Assurer la mise à la terre du bâtiment garage.
Installation électrique encastrée	
Conditions de pose des conduits	Câbles pour le garage : Pour rappel concernant les câbles électriques en ERP : Les câbles RO2V ne sont plus autorisés en ERP pour les courants forts et courants faibles et SSI dans le cadre de ces travaux. Tenir compte du changement concernant les câbles électriques applicable depuis mai 2025 : les canalisations électriques doivent avoir une classification de réaction au feu Cca-s2,d2,a2. Concerne les courants forts et courants faibles et SSI.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 8 - Moyens de secours	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes	
Luminaires	Les luminaires du garage devront être compatibles pour cet usage (parc de stationnement) Les certificats de conformité à NF EN 60.598 des luminaires seront à transmettre.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable
Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser
Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations
Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet
L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives au système de fondation			
Reconnaissance des sols	Etude de sol pour le garage : rapport G2 AVP d'Infraneo: - Fondation superficielle dans les limons avec une contrainte de sol de 0,1 MPa à l'ELS. - Plancher porté par les soubassements pour le garage.	AF	
Données relatives à l'agressivité de l'environnement			
Données sur l'ambiance extérieure		**AP**	1-pour mémoire, la ville de Saumur est soumise à la protection anti termites pour les constructions neuves.
OUVRAGES GEOTECHNIQUES			
Fondations superficielles et radiers			
Semelles filantes et/ou isolées	Selon étude sol. Fondations superficielles et mur de soutènement	AF	
STRUCTURES			
Planchers			
Dalles coulées en place	Planchers béton armé.	AF	
Murs			
Murs en maconnerie porteuse	Paroi enterrée en bloc à bancher avec protection d'étanchéité contre terre et protection Delta MS. Murs en élévation en bloc à bancher avec enduit. Chainage d'angle en pierre de tuffeau.	AF	
Voile en béton armé		SO	
Ossatures métalliques secondaires pour murs et bardages	Ossature métallique pour abri à vélos.	AF	
ENVELOPPE - FACADES			
Menuiseries extérieures			
Portes industrielles, commerciales, et de garage	Porte de garage, ouverture sur l'extérieur.	AF	
ENVELOPPE - COUVERT			
Toitures à revêtement d'étanchéité			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : L V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Elément porteur du complexe d'étanchéité	Dalle béton pour la toiture du garage	**OB**	1-L'acrotère pour le relevé d'étanchéité devra être de type chainage béton.
Complexe d'étanchéité	Etanchéité bicouche élastomère sur isolant Eurothane.	AF	
Ouvrages associés au complexe étanche	Protection par gravillons et végétalisation, Relevé sur acrotère de type chainage béton. Couvertine métallique de protection de l'acrotère.	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés

Chapitre : P1 - Solidité des ouvrages et élements d'équipements

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : P1 V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Installations électriques			
Prises de terre		**OB**	1-Assurer la mise à la terre du bâtiment garage.
Installation électrique encastrée			
Conditions de pose des conduits		**AP**	1-Câbles pour le garage : Pour rappel concernant les câbles électriques en ERP : Les câbles RO2V ne sont plus autorisés en ERP pour les courants forts et courants faibles et SSI dans le cadre de ces travaux. Tenir compte du changement concernant les câbles électriques applicable depuis mai 2025 : les canalisations électriques doivent avoir une classification de réaction au feu Cca-s2,d2,a2. Concerne les courants forts et courants faibles et SSI.
THERMIQUE			
Plomberie - sanitaire			
Alimentation en eau		SO	
Evacuation d'eau	Toiture : descente pluvial en zinc	AF	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et élements d'équipements existants

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LE V0 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés			
Compatibilité des travaux avec le bâtiment existant du palais de justice	Les travaux de construction du garage et de l'abri vélos sont compatibles avec le bâtiment existant du palais de justice: garage et abri vélos non contigus au bâtiment existant.	AF	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : AV - Stabilité des avoisinants

Chapitre : AV - Avoisinants - fondations et ouvrages d'infrastructure

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : AV V1 — Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
FONDATIONS ET OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE			
Examen des renseignements et des documents fournis par le maître d'ouvrage			
Reconnaissance des structures avoisinantes	Absence de bâtiment mitoyen au droit du garage. Pour mémoire, le mur de clôture existant n'est pas visé dans le cadre de la mission avoisinant.	SO	
Reconnaissances de sols et des fondations des bâtiments avoisinants	Absence de bâtiment mitoyen au droit du garage. Pour mémoire, le mur de clôture existant n'est pas visé dans le cadre de la mission avoisinant.	SO	
Examen des dispositions prises par les concepteurs et constructeurs			
Avoisinants - transmission des efforts.	Absence de bâtiment mitoyen au droit du garage.	SO	
Reprise en sous-oeuvre		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Pas de demande de dérogation dans le dossier à notre connaissance.	AF	
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Garage de plain pied sur l'extérieur.	AF	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables			
GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Chapitre : SEI-IN V1 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 2 - Etablissements assujettis	Garage avec public < 20 personnes.	AF	
PE 3 - Calcul de l'effectif	Garage avec public < 20 personnes.	AF	
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Garage avec public < 20 personnes.	SO	
PE 6 - Isolement - Parc de stationnement	Le garage est isolé par des murs maçonnés PF 1h et par une dalle béton de toiture PF 1h.	AF	
PE 7 - Accès des secours		AF	
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Local ordures ménagères extérieur au bâtiment palais de justice.	SO	
PE 11 - Dégagements	Garage avec public < 20 personnes. Un dégagement. Blocs d'éclairage de sécurité.	AF	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	Garage avec public < 20 personnes.	SO	
Désenfumage			
PE 14 - Principe de désenfumage		SO	
Section 8 - Moyens de secours			
PE 26 - Moyens d'extinction			
1 - Caractéristiques et nombre d'extincteurs	Concerne l'établissement, extincteurs pour le garage à prévoir.	SO	
PE 27 - Alarme, alerte, consignes			
1 - Système d'alarme	Alarme incendie de type 4 : déclencheur manuel.	AF	
2 - Liaison téléphonique avec les pompiers		SO	
Luminaires		**AP**	1- Les luminaires du garage devront être compatibles pour cet usage (parc de stationnement) Les certificats de conformité à NF EN 60.598 des luminaires seront à transmettre.

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TB V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles		SO	
Section 5 - Chauffage, ventilation			
PE 20 - Généralités		SO	
PE 22 - Traitement d'air et ventilation	Sans objet pour le garage. Garage avec public < 20 personnes.	SO	
PE 23 - Installations de V.M.C.	Sans objet pour le garage. Garage avec public < 20 personnes.	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Chapitre : SEI-TM V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants			
PE 25 - Règles générales		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - 4ème Partie réglementaire du Code du travail - Livre II – Titre 1er – Chapitre VI, relatif à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants hors section 8 (prévention des explosions) ; - 4ème Partie réglementaire du Code du travail – Livre II – Titre 1er – Chapitre V : articles R.4215-1 à R.4215-17, article R.4216-21 et article R.4227-14 relatifs aux installations électriques

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : F - Fonctionnement des installations

Chapitre : F - Vérification des conditions de performance des installations

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Conditions de performance imposées par les textes normatifs ou les prescriptions techniques contractuelles

Chapitre : F V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Déroulement de la mission		PM	Afin d'effectuer notre mission, les documents de conception et les notes de calcul de dimensionnement des installations techniques sont à nous transmettre. Les avis émis par le contrôleur technique pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs visés, le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et d'essais en fin de travaux.
Réseaux extérieurs d'alimentation en eau			
		SO	
Réseaux extérieurs de transport de chaleur ou de froid			
		SO	
Production d'eau chaude sanitaire			
		SO	
Systèmes de chauffage			
Emission		SO	
Systèmes de ventilation de confort			
		SO	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Copie(s) à :

Ministère de la justice - DI de Rennes / Aurelie DUQUESNE

AME Architecture

AME Architecture / Anne Louise GIRAUD

AM-EEC

AM-EEC / Anne-Louise GIRAUD

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite